

Le Monde 27/10/10
**Plusieurs équipes de biologistes
français sont autorisées
à importer des cellules souches**

Les recherches sont cependant encore bloquées

EN DÉPIT des inquiétudes d'ordre éthique et des lourdeurs administratives, le paysage scientifique français se modifie dans le domaine des recherches pouvant être menées sur des embryons humains.

Neuf arrêtés des ministères de la recherche et de la santé, publiés au *Journal officiel* du 24 juillet, autorisent plusieurs équipes de chercheurs, travaillant au CNRS, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et au centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier, à importer des lignées de cellules souches.

Provenant des États-Unis (Wicell Research Institute) et d'Israël (Technion Research and Development Foundation), ces dernières ont été créées à partir de la destruction d'embryons humains âgés de quelques jours et conçus in vitro dans le cadre d'un programme d'assistance médicale à la procréation.

Les chercheurs sont également autorisés, pour cinq ans, à cultiver ces cellules et à les utiliser à des fins de recherche.

Parmi les équipes concernées, l'Institut de génétique humaine de Montpellier, structure du CNRS, souhaite approfondir l'étude des mécanismes d'autorenouvellement et de différenciation de ces cellules capables de donner naissance à tous les tissus constitutifs du corps humain. Pour leur part, les chercheurs de l'Institut de recherche en biothérapie du CHU de Montpellier sont autorisés à étudier les processus permettant aux cellules souches embryonnaires de se transformer en précurseurs de futures cellules cardiaques, hépatiques, pancréatiques ou neuronales.

Deux unités de l'Inserm - l'une basée à Nice et l'autre au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) - pourront

également faire des recherches dans ce domaine.

Ces autorisations font suite à celle accordée en février au professeur Marc Peschanski, directeur de recherche à l'Inserm (laboratoire Isterm, Généthron). Elles sont accordées en application de certaines dispositions de la loi de bioéthique du 8 août 2004.

Le système est encore bien loin d'être rodé. Ces autorisations ne sont accordées que dans le cadre d'un dispositif transitoire par une commission ad hoc, aux prérogatives restreintes.

Les chercheurs français attendent un décret qui conditionne le démarrage fonctionnel de la nouvelle Agence de la biomédecine, installée en mai. Celle-ci pourra alors les autoriser à avancer dans leurs travaux de recherche. Ils espèrent également produire directement des lignées de cellules souches, comme nombre de leurs confrères étrangers, et ce à partir d'embryons conçus in vitro, conservés par congélation et qui ne font plus l'objet d'un projet parental.

« La situation actuelle a quelque chose d'ubuesque, fait valoir le professeur Peschanski. Nos laboratoires sont prêts, des chercheurs ont été ou sont formés à l'étranger, mais nous ne pouvons toujours pas lancer légalement les opérations expérimentales. Pour notre part nous sommes bloqués sur des programmes sur lesquels nous avions une petite avance - conceptuelle - par rapport à nos concurrents. »

On précise, à l'Agence de la biomédecine, que le décret a été soumis au Conseil d'État mais qu'il ne devrait pas être publié avant le mois de septembre.

Jean-Yves Nau